



Le 24 mai 2011, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire.

Date de la convocation : 20 mai 2011.

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

### **ACCEPTATION DU LEGS DE MME Renée VERVOIS A LA COMMUNE.**

**Le Conseil Municipal, considérant** que Maître Jérôme MARCHAND, notaire associé à PONT LE BEAUVOISIN, a reçu le 11 mars 2011, un acte de dépôt de testament olographe rédigé par Mademoiselle Renée Marie Jeanne VERVOIS, retraitée, demeurant à AIX LES BAINS (73100), 3 avenue d'Annecy – Les Mélèzes, en date du 14 février 2011. Mademoiselle VERVOIS est décédée à AIX LES BAINS le 15 février 2011 ;

**considérant** qu'aux termes dudit testament, elle a institué la commune de SAINT JOSEPH DE RIVIERE légataire particulier correspondant à la totalité du solde de sa succession *"pour ses œuvres sociales en priorité pour l'achat de matériel informatique assurant la formation des élèves et le fonctionnement de l'école primaire adapté à cette formation"*.

Elle ajoute la charge suivante *"soutiens à la bibliothèque, la crèche, à personne âgée particulièrement défavorisée ou toute autre urgence proposée au conseil municipal par délégué aux œuvres sociales après agrément de Monsieur Claude DEGASPERI ou en cas d'impossibilité de sa part, une autre personne à sa convenance qu'il désignera"*.

**considérant** la correspondance qui a suivi en date du 18 avril 2011, Me MARCHAND a estimé le montant du legs à la somme de 139.000 € sous déduction des frais ;

**accepte** le legs fait à la commune par Mademoiselle Renée VERVOIS sous les charges énoncées ci-dessus quant à l'affectation des sommes léguées, le tout sous réserve de l'absence de réclamation formulée par les héritiers légaux déclarée recevable ;

**et autorise** le Maire à régulariser tout acte relatif à cette acceptation et notamment l'acte de délivrance de legs au profit de la commune, **par 13 voix POUR.**

#### **décision modificative n°1 – budget commune**

La commune a fait procéder au changement de combustible dans le mode de chauffage des appartements dans l'immeuble de la Maison du Bourg.

Le gaz en citerne fourni par ANTARGAZ, était facturé au titre des charges de chauffage auprès des locataires ; depuis le raccordement au réseau de gaz, chaque locataire paye sa facture auprès du fournisseur GEG.

C'est pourquoi une somme de 2500€ a été remboursée à la commune par ANTARGAZ (récupération du gaz non utilisé), lors de l'enlèvement de la cuve. Cette somme (recette exceptionnelle) permettra de rembourser le trop perçu des prélèvements des charges locatives (charges exceptionnelles) des locataires concernés.

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDIT OUVERT	AUGMENTATION SUR CREDIT OUVERT
D673 : titres annulés		2500 €
<b>TOTAL D67 : charges exceptionnelles</b>		<b>2500 €</b>
R773 : mandats annulés		2500 €
<b>TOTAL R77 : produits exceptionnels</b>		<b>2500 €</b>

Cette décision est acceptée **par 13 voix POUR.**

----- Séance levée à 19h30 -----